



CHARTRE POUR UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE QUALITE EN MAINE ET LOIRE

Liste des bureaux d'études engagés dans la chartre

COMMUNE	CP	RAISON SOCIALE	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
ANCENIS Cedex	44155	TECHNILAB	FONTAINE	Luc	ZA du Château Rouge - BP176	02 51 14 02 21	technilab@techni-lab.fr
BEAUCOUZE	49070	PIERRES ET EAU	VIDALIE	Jean-François	3, rue Aemedeo Avogadro	02 41 20 91 00	info@pierres-eau.com
BEAUFORT EN ANJOU	49250	EF ETUDES	RICHOMME	Benoît	24, rue Jean Jouanneau – Beaufort en Vallée	02 41 44 01 39	contact.49@ef-etudes.fr
BELLEVILLE / VIE	85170	SICAA	POGU	Kevin	Boulevard de la Vie	02 51 24 40 25	etudeanc@sicaa.fr
BOUCHEMAINE	49080	WEST'Ô	HAMON	Fabrice	Rue des Hautes Roches	02 28 27 05 40	fabrice.hamon@westo.fr
CHANTONNAY	85110	AGGRA CONCEPT	BERRIAU	Alain	7 bis, parvis Saint Pierre	09 75 65 18 44	contact@aggraconcept.com
DOUE EN ANJOU	49700	CADEGÉAU	BARDIN	David	1, rue Cunault – Doué La Fontaine	06 58 33 20 09	db.cadegeau@orange.fr
ERBRAY	44110	AZIME	RETIF	Xavier	La Mézie	06 15 79 00 68	azime44@hotmail.fr
LA ROUXIERE	44370	ATLANTIK ENVIRONNEMENT	CHEVRIER	Jérôme	48, La Goupillère	02 40 96 63 54	atlantikenvironnement@gmail.com
LES LUCS SUR BOULOGNE	85170	BETA ASSAINISSEMENT	BREMAUD	Philippe	47 rue de la Rochejaquelein	09 73 67 58 32	beta.assainissement@free.fr
LES PONTS DE CE	49130	ABE MONTEMONT	RENAULT	Thierry	25 rue David d'Angers	02 41 44 61 78	abemontemont@gmail.com
MONTREVAULT SUR EVRE	49600	ACENI	MORILLE	Sébastien	3 Lieu-dit Verret – La Chaussaire	06 78 10 18 51	morille.s@aceni-assainissement.fr
NANTES Cedex 3	44321	CALLIGEE	BORNE	Viviane	1, rue de la Noë - BP 82118	02 40 14 33 71	nantes@calligee.fr
SEVREMOINE	49660	AVEC	RICHARD	Jean-François	19, rue Griffon - Torfou	02 41 39 39 23	jfrichard@avec49.fr
SEVREMOINE	49450	CADEGÉAU	TAMISIER	Guillaume	13, rue Jules Verne – St Macaire en Mauges	02 41 49 07 74	cadegeau@orange.fr
ST AUBIN DU PLAIN	79300	ASSAINITUDE	SERDOBBEL	Matthieu	2, rue du Logis	06 18 24 31 37	matthieu.serdobbel@orange.fr
ST ETIENNE DE MONTLUC	44360	ABER ENVIRONNEMENT	DELPRAT	Jackie	21 La Lande de l'Oiselais	02 40 85 90 06	contact@aber.fr



CHARTRE POUR UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE QUALITE EN MAINE ET LOIRE

Liste des bureaux d'études engagés dans la charte

COMMUNE	CP	RAISON SOCIALE	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
ST LEGER DES BOIS	49170	LOIRE ASSAINISSEMENT CONSEIL	MASSON	Vincent	4 rue des Rochettes	02 41 39 55 97	ace-masson@orange.fr
TIERCE	49125	HYDRATOP	DE LA BASTILLE	Patrice	103 rue Charles Darwin	02 41 95 71 90	info@hydratop.net

OBJECTIFS

La charte ANC a pour ambition d'offrir aux particuliers un choix de professionnels engagés dans une réelle démarche de qualité et offrant toutes les garanties nécessaires.

L'engagement des installateurs, des bureaux d'étude, des SPANC et des vidangeurs dans cette démarche qualité doit permettre :

- D'instaurer la confiance des particuliers et contribuer à la pérennité des installations
- De systématiser le respect des procédures administratives et des textes juridiques
- De développer la formation et mettre en avant le savoir-faire des entreprises
- D'apporter la reconnaissance de ceux qui s'engagent à effectuer un travail de qualité
- D'améliorer et d'harmoniser les pratiques des acteurs de la filière
- De partager les informations techniques et réglementaires

ENGAGEMENT DES ENTREPRISES CHARTEES

❖ Les installateurs :

- Respecter la procédure administrative pour la mise en œuvre des installations d'ANC,
- Réaliser des installations ANC conformes aux règles de l'art et respecter la réglementation en vigueur,
- Posséder le Document Technique Unifié 64.1 « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome »,
- Attester que la personne qui réalise l'intervention ait un niveau de compétence ou de formation suffisant en matière de terrassement et d'assainissement non collectif,
- Participer au moins une fois par an aux réunions techniques organisées dans le cadre de la charte,
- Ne commencer les travaux qu'après l'obtention de l'approbation écrite du SPANC,
- Fournir au maître d'ouvrage une notice d'entretien,
- Fournir au contrôleur le Bon de Livraison des matériaux utilisés,
- Le cas échéant, faire appel à d'éventuels sous-traitants engagés dans la charte ou respectant tous les critères d'engagement de la charte.
- Etc...

❖ Les entreprises de vidange :

- Etre titulaire de l'agrément préfectoral,
- Etre assuré pour la réalisation de vidange et être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Transmettre tous les éléments de suivi requis à l'usager,
- Conseiller les particuliers sur le bon entretien de leur installation.
- Etc...

❖ Les bureaux d'études :

- Attester que la personne réalisant l'étude ait un niveau de compétence ou de formation suffisant,
- Etre assuré pour la réalisation des études de filière et être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Participer au moins une fois par an aux réunions techniques organisées dans le cadre de la charte,
- Respecter les procédures et prescriptions techniques définies dans le cahier des charges réservé aux bureaux d'études (initialement construit par le Conseil Général de Maine et Loire),
- Privilégier la solution optimale pour le client d'un point de vue réglementaire et technico-économique, pouvoir justifier cette solution, et conseiller le particulier,
- Réaliser un plan lisible de la filière avec notamment un relevé topographique,
- Avoir réalisé au moins trois études de filière chaque année avec avis favorable des SPANC pour espérer bénéficier de renouvellement de l'habilitation,
- Dans le cadre du cumul d'activité bureau d'études/SPANC, ne jamais avoir été juge et partie sur aucun des dossiers traités au cours de l'engagement,
- Etc...

❖ Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif :

- S'assurer que le technicien en charge du contrôle ait un niveau de compétence ou de formation suffisant,
- Informer et conseiller les usagers et intervenants vis-à-vis des filières d'assainissement non collectif, de la réglementation, des procédures administratives et de la charte,
- Assurer la promotion de la charte et veiller à diffuser la liste à jour des signataires de la charte à titre individuel auprès des mairies,
- Appliquer le contrôle type défini par le cahier des charges de la charte et demander à l'installateur le Bon de Livraison des matériaux,
- Demander le Bordereau de Suivi des Déchets de vidange au particulier et l'informer sur le caractère obligatoire de ce document,
- Respecter ou faire respecter des délais raisonnables pour la réalisation des contrôles dont ils ont la responsabilité,
- Relayer auprès du comité de pilotage toute erreur significative d'un acteur engagé dans la charte
- Etc...